

**CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - HORAIRES DES
ENSEIGNEMENTS À LA RENTREE 2002**

MATIERES	HORAIRE DE L'ÉLEVE
Enseignements communs :	
Français	4 + (0,5 Mod)
Histoire-géographie	3 + (0,5 Mod)
Langue vivante 1 (a)	2 + (1 Mod)
Mathématiques	3 + (1 Mod)
Physique-chimie	2 + (1,5)
Sciences de la vie et de la Terre (b)	0,5 + (1,5)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale (c)	(0,5)
Enseignements de détermination, 2 au choix parmi :	
Langue vivante 2 (a) (a')	2 + (0,5)
Langue vivante 3 (a) (a')	2 + (0,5)
Latin	3
Grec	3
Arts (d)	3
Sciences économiques et sociales	2 + (0,5)
Informatique de gestion et de communication	1 + (2)
Informatique et électronique en sciences physiques (f)	0 + (3)
Systèmes automatisés (e)	0 + (3)
Productique (e)	0 + (3)
Physique et chimie de laboratoire (f)	0 + (3)
Biologie de laboratoire et paramédicale (f) (g)	0 + (3)
Sciences médico-sociales (g)	0 + (3)
Éducation physique et sportive (h)	4 + (1)
Écologie-agronomie-territoire-citoyenneté (i)	1 + (3,5)
Création-design (j)	0 + (5)
Culture-design (j)	0 + (3)
Aide individualisée (k)	2
Mise à niveau informatique (l)	18 h annuelles
Heures de vie de classe	10 h annuelles
Atelier d'expression artistique (m)	72 h annuelles
Pratiques sociales et culturelles (n)	72 h annuelles
Options facultatives, 1 au choix parmi :	
LV2 (a) (a')	2 + (0,5)
LV3 (a) (a')	2 + (0,5)
Latin	3

Grec	3
Éducation physique et sportive	3
Arts (d)	3
Hippologie et équitation (i)	3
Pratiques professionnelles (i)	3

LÉGENDE

() l'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

Mod : module, en groupes différenciés.

N.B. Un même enseignement ne peut être suivi au titre des enseignements de détermination et au titre des enseignements facultatifs. Le latin et le grec peuvent être commencés en classe de seconde.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter 1 heure de conversation avec un assistant de langue.

(a') Langue vivante étrangère ou régionale.

(b) Les élèves ayant choisi un couplage d'enseignements de détermination technologiques peuvent être dispensés de l'enseignement de sciences de la vie et de la Terre, mais ont toutefois la possibilité de le suivre s'ils le souhaitent et si leur établissement est en mesure de le leur offrir.

(c) Dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole, cet enseignement est inclus dans l'enseignement d'"écologie-agronomie-territoire-citoyenneté".

(d) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse. Un même domaine artistique ne peut être choisi à la fois en enseignement de détermination et en option facultative.

(e) Parcours "sciences et technologies industrielles et informatique". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.

(f) Parcours "sciences et technologies de laboratoire". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.

(g) Parcours "sciences médico-sociales". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.

(h) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'option facultative d'éducation physique et sportive.

(i) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(j) Parcours "arts appliqués". Ces enseignements peuvent être pris seuls ou en couple.

(k) A priori, 1 heure en français et 1 heure en mathématiques. Le système d'aide pourra être revu et élargi après évaluation en tenant compte de critères sociaux et pédagogiques.

(l) Après repérage des élèves par une évaluation en début de classe de seconde, enseignement en groupes restreints pour ceux qui n'auraient pas acquis les connaissances de base au collège.

(m) Facultatif.

(n) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole et qui se substitue à l'atelier d'expression artistique.

SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE : HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE TERMINAL

CLASSE DE PREMIÈRE

MATIERES	HORAIRE DE L'ÉLEVE
Enseignements obligatoires :	
Sciences économique et sociales	4 + (1)
Histoire-géographie	4
Français	4
Mathématiques	2,5 + (0,5)
Langue vivante 1 (a)	1,5 + (1)
Langue vivante 2 (a) (b)	1 + (1)
Enseignement scientifique (c)	1 + (0,5)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale	(0,5)
Un enseignement obligatoire au choix :	
Mathématiques	2
Sciences économiques et sociales	2
Langue vivante 1 (d)	2
Langue vivante 2 (b) (d)	3
Travaux personnels encadrés (e)	(e)
Heures de vie de classe	10 h annuelles
Atelier d'expression artistique (f)	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Éducation physique et sportive (g)	3
Arts (h)	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(c) Enseignement de biologie.

(d) Enseignement choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division.

(f) Facultatif.

(g) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(h) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

CLASSE TERMINALE	
MATIERES	HORAIRE DE L'ÉLEVE
Enseignements obligatoires :	
Sciences économique et sociales	5 + (1)
Histoire-géographie	4
Philosophie	4
Mathématiques	4

Langue vivante 1 (a)	1 + (1)
Langue vivante 2 (a) (b)	1 + (1)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale	(0,5)
Un enseignement de spécialité au choix :	
Mathématiques	2
Sciences économiques et sociales	2
Langue vivante 1 (d)	2
Langue vivante 2 (b) (d)	3
Travaux personnels encadrés (e)	(e)
Heures de vie de classe	10 h annuelles
Atelier d'expression artistique (f)	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Éducation physique et sportive (g)	3
Arts (h)	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(c) Enseignement de biologie (classe de première).

(d) Enseignement choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division.

(f) Facultatif.

(g) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(h) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

SÉRIE SCIENTIFIQUE : HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE TERMINAL

CLASSE DE PREMIÈRE	
MATIERES	HORAIRE DE L'ÉLEVE
Enseignements obligatoires :	
Mathématiques	4 + (1)
Physique-chimie	2,5 + (2)
Sciences de la vie et de la Terre ou	2 + (2)
Sciences de l'ingénieur ou	2 + (6)

Biologie-écologie (a)	2 + (3)
Français	4
Histoire-géographie	2,5
Langue vivante 1 (b)	1 + (1)
Langue vivante 2 (b) (c)	1 + (1)
Agronomie-territoire-citoyenneté (a)	1+ (2,5)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale (d)	(0,5)
Travaux personnels encadrés (e)	(e)
Heures de vie de classe	10 h annuelles
Atelier d'expression artistique (f)	72 h annuelles
Pratiques sociales et culturelles (g)	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (b) (c)	3
Éducation physique et sportive (h)	3
Arts (i)	3
Hippologie et équitation (a)	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(c) Langue vivante étrangère ou régionale.

(d) Inclus dans l'enseignement "agronomie-territoire-citoyenneté" pour les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division. Pour les choix "sciences de l'ingénieur" ou "biologie-écologie" et "agronomie-territoire-citoyenneté", les TPE sont intégrés dans l'horaire de ces disciplines.

(f) Facultatif.

(g) Enseignement dispensé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole qui se substitue à l'atelier d'expression artistique.

(h) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(i) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

CLASSE TERMINALE	
MATIERES	HORAIRE DE L'ÉLEVE
Enseignements obligatoires :	
Mathématiques	4,5 + (1)
Physique-chimie	3 + (2)
Sciences de la vie et de la Terre ou	2 + (1,5)
Sciences de l'ingénieur ou	2 + (6)
Biologie-écologie (a)	2 + (3)
Philosophie	2 + (1)

Histoire-géographie	2 + (0,5)
Langue vivante 1 (b)	1 + (1)
Langue vivante 2 (b) (c)	1 + (1)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale (d)	(0,5)
Un enseignement de spécialité au choix (j) :	
Mathématiques	2
Physique-chimie	(2)
Science de la vie et de la Terre	(2)
Agronomie-territoire-citoyenneté (a)	1 + (2,5)
Travaux personnels encadrés (e)	(e)
Heures de vie de classe	10 h annuelles
Atelier d'expression artistique (f)	72 h annuelles
Pratiques sociales et culturelles (g)	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Grec	3
Latin	3
Langue vivante 3 (b) (c)	3
Éducation physique et sportive (h)	3
Arts (i)	3
Hippologie et équitation (a)	3

(j) L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(c) Langue vivante étrangère ou régionale.

(d) Inclus dans l'enseignement "agronomie-territoire-citoyenneté" pour les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

(e) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division. Pour les choix "sciences de l'ingénieur" ou "biologie-écologie" et "agronomie-territoire-citoyenneté", les TPE sont intégrés dans l'horaire de ces disciplines.

(f) Facultatif.

(g) Enseignement dispensé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole qui se substitue à l'atelier d'expression artistique.

(h) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(i) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.

(j) Dans le cas du choix "sciences de l'ingénieur" dans les enseignements obligatoires, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif.

SÉRIE LITTÉRAIRE : HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE TERMINAL

CLASSE DE PREMIERE

MATIERES	HORAIRE DE L'ÉLEVE
Enseignements obligatoires :	
Français et littérature	5 + (1)
Histoire-géographie	4
Langue vivante 1 (a)	2,5 + (1)
Langue vivante 2 (a) (b) ou	1 + (1)
Latin	3
Mathématiques-informatique	1 + (1)
Enseignement scientifique (c)	(1,5)
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale	(0,5)
Un enseignement obligatoire au choix :	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 1 (d)	2
Langue vivante 2 (b) (d)	3
Langue vivante 2 (a) (b) (e)	1 + (1)
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Arts (f)	4 + (1)
Travaux personnels encadrés (g)	(g)
Heures de vie de classe	10 h annuelles
Atelier d'expression artistique (h)	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Éducation physique et sportive (i)	3
Arts (f)	3
Mathématiques (j)	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(c) Domaines concernés : physique-chimie et biologie.

(d) Enseignement pouvant être choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) Pour les élèves ayant choisi latin dans les enseignements obligatoires du tronc commun.

(f) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse. Les élèves ont la possibilité de cumuler en

enseignement obligatoire au choix ou de spécialité et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division. Pour les élèves ayant choisi arts, les TPE portent en partie sur les arts.

(h) Facultatif.

(i) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(j) Il s'agit d'une option spécifique pour les élèves envisageant une poursuite d'études nécessitant des mathématiques.

N.B. Un même enseignement de langue vivante ou de langue ancienne ne peut être pris au titre d'enseignements de statut différent (enseignements obligatoires, enseignements obligatoires au choix, enseignements de spécialité et options facultatives) à l'exception de l'enseignement de complément mentionné en (d).

CLASSE TERMINALE	
MATIERES	HORAIRE DE L'ÉLEVE
Enseignements obligatoires :	
Philosophie	7
Littérature	4
Histoire-géographie	4
Langue vivante 1 (a)	2 + (1)
Langue vivante 2 (a) (b) ou	1 + (1)
Latin	3
Éducation physique et sportive	2
Éducation civique, juridique et sociale	(0,5)
Un enseignement de spécialité au choix :	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 1 (d)	2
Langue vivante 2 (b) (d)	3
Langue vivante 2 (a) (b) (e)	1 + (1)
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Arts (f)	4 + (1)
Travaux personnels encadrés (g)	(g)
Heures de vie de classe	10 h annuelles
Atelier d'expression artistique (h)	72 h annuelles
Options facultatives : 2 au plus	
Latin	3
Grec	3
Langue vivante 3 (a) (b)	3
Éducation physique et sportive (i)	3
Mathématiques (j)	3
Arts (f)	3

() l'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale

(c) Domaines concernés : physique-chimie et biologie (classe de première).

(d) Enseignement pouvant être choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) Pour les élèves ayant choisi latin dans les enseignements obligatoires du tronc commun.

(f) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix ou de spécialité et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) TPE : travaux personnels encadrés s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. 2 heures inscrites dans l'emploi du temps de la classe auxquelles correspondent, pour l'année scolaire 2000-2001, 2 heures-professeur par division. Pour les élèves ayant choisi arts, les TPE portent en partie sur les arts.

(h) Facultatif.

(i) Horaire porté à 3 + (1) en classe de première durant l'année scolaire 2000-2001 et en classe terminale durant l'année scolaire 2001-2002 pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de seconde durant l'année scolaire 1999-2000.

(j) Il s'agit d'une option spécifique pour les élèves envisageant une poursuite d'études nécessitant des mathématiques.

N.B. Un même enseignement de langue vivante ou de langue ancienne ne peut être pris au titre d'enseignements de statut différent (enseignements obligatoires, enseignements obligatoires au choix, enseignements de spécialité et options facultatives) à l'exception de l'enseignement de complément mentionné en (d)